

Date de Convocation : 9 Juin 2010	REPUBLIQUE FRANCAISE	
Nombre de conseillers en exercice : 23	DEPARTEMENT DU PUY DE DOME-DE-DOME	
Nombre de conseillers présents : 17	ARRIVÉE -UO	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCINES
Nombre de pouvoirs : 6	Le 15 JUIL. 2010	SEANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2010

L'an deux mille dix le 16 JUIN à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORVAN, Maire.

CONSEILLERS PRESENTS : Mr Jean-Marc MORVAN, Maire

Mmes : Paulette MANRY, Marie-Martine VIGIER

Mrs : François BONJEAN, Jacques BARBIER,
Adjoints.

Mmes : Clotilde BERTIN, Marie-Claire GOIGOUX, Brigitte VOLLE, Bernadette PEYRAS-CATASTINI,
Chantal ROCHE, Martine GENESTIER, Suzanne DURIS, Anne-Marie MANOUSSI, Lauriane BONNABRY
Mrs : Thierry CHAPUT, François DIVOL, Guy RAYNOIRD
Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Mrs : François PEYRAT, Adam WEBER, Alain PERRIER, Daniel MULLER, Denis CHEVILLE
Mme Annie DESMOND-COUTURIER

- POUVOIRS** :
- Mr François PEYRAT à Mme Suzanne DURIS
 - Mr Denis CHEVILLE à Mr Thierry CHAPUT
 - Mr Annie DESMOND-COUTURIER à Mr Jean-Marc MORVAN
 - Mr Adam WEBER à Mr François BONJEAN
 - Mr Alain PERRIER à Mme Anne-Marie MANOUSSI
 - Mr Daniel MULLER à Mme Paulette MANRY

Secrétaire de séance : Mle Lauriane BONNABRY

DELIBERATION PORTANT DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ORCINES

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-24 et L 2122-22-15°

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2010

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2008 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs urbains : UA – UB – UC – UI – UL – UT – AU – AUB – AUC – AUE – AUL du territoire communal (Cf plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

► **Demande** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

VOTE : pour : unanimité contre : 0 abstention : 0

- ▶ **Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs** UA – UB – UC – UI – UL
UT – AU – AUB – AUC – AUE – AUL du territoire communal et dont le périmètre est précisé au
plan ci-annexé
- ▶ **Précise** que les cessions relatives aux lots des nouveaux lotissements, les Balcons d'Orcines et
Bournazet sont exclus du champ d'application du droit de préemption urbain pour une durée de cinq
ans, à compter de la présente délibération.
- ▶ **Rappelle** que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la
commune le droit de préemption urbain
- ▶ **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois qu'une
mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du
Code de l'Urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services
mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme
- ▶ **Dit** qu'un registre dans le quel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les
acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective
des biens acquis sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- ▶ **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour expédition certifiée conforme



Le Maire

(Signature)
Jean-Marc MORVAN

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME

22 JUIN 2010

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND